

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_9_21

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 26

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Convention relative à la répartition de la compétence collecte verre entre le SICTOBA et la CC PAYS DES VANS EN CEVENNES

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, présente la convention relative à la répartition de la compétence collecte entre le SICTOBA et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes telle que proposée par le syndicat.

La convention proposée en annexe fixe les conditions relatives au transfert partiel de la compétence collecte des « emballages en verre » précisant les flux financiers associés à cette mission.

Les termes de la convention prennent effet à compter du 01/01/24 jusqu'au 31/12/26, soit une durée de trois années au total, reconductible annuellement.

Le Président met au vote les modalités d'exercice de la répartition de la compétence collecte entre le SICTOBA et la convention définissant les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

De valider la convention fixant les conditions relatives au transfert partiel de la compétence collecte des « emballages en verre » par le SICTOBA et précisant les flux financiers associés à cette mission.

D'autoriser le Président à signer la convention prenant effet au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026, reconductible annuellement, et tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20231130-D_2023_9_21-DE



Emis le 27/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le